



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 26 OCTOBRE 2023**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23                      **présents ou représentés** : 21                      **votants** : 21

**Date de convocation** : 19 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Étaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Absents** : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme THIBAUT Angélique ;

**Absents excusés** : M. MOLVAUX Gérard ; Mme LEE Isabelle ;

**Pouvoir** : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

Mme LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : M. GOUPIL Jean-Paul.

**2023-09-068 - MULTI- ACCUEIL - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES POUR UNE SORTIE A SAINT MALO**

**RAPPORTEUR** : ML. NOËL

**EXPOSE**

Le Multi-accueil organise une sortie à l'aquarium de Saint-Malo le mercredi 15 novembre. Six enfants soit six familles bénéficieront de cette sortie accompagnés de trois professionnels.

Le budget de cette animation est de 159 euros.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles à hauteur de 4 euros, soit un reste à charge pour la commune de 135 euros.

**DECISION**

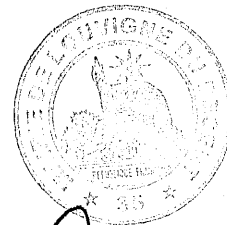
Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 26 octobre 2023

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*